
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

77120



COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix neuf, le 08 février à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LÉGER Jean-François, Maire.

PRESENTS :

Madame Dominique SCHIVO

Messieurs Gérard BARBIER – Sébastien CORBISIER – Roger DRIOT (arrivée à 20h55) – Thierry HIERNARD – Jean-François LÉGER – Bruno NEIRYNCK – Bernard PONS – Rémi TOUGNE

POUVOIRS :

Mme Roselyne HOUÉ à M. Rémi TOUGNE

Mme Mireille RINDERS à M. Jean-François LEGER

Mme Laurence WATTEAU à M. Gérard BARBIER

ABSENTS :

Madame Stéphanie MARFELLA

Date de convocation : 01/02/2019

Date d'affichage : 04/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

Secrétaire de séance : M. Bruno NEIRYNCK

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

01. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2018.

02. SPECIALE 25 % INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018, et valide les inscriptions suivantes :

Chapitre 20 : 1.950 € TTC

Article 2031 :	1 600 € TTC	Levé topographique rue du Parc (Cabinet GREUZAT)
Article 2051 :	230 € TTC	Licence AVG serveur et 4 postes (2TC)
Article 2051 :	120 € TTC	Licence Sophos sur serveur (2TC)

Chapitre 21 : 9 850 € TTC

Article 2188 :	900 € TTC	Lame tondeuse + réhausse grillage benne brutus (Axe quad)
Article 2152 :	4 850 € TTC	Panneaux aggro La Bretonnière et Les Petits Aulnoys (SIGNALS)
Article 2111 :	600 € TTC	Acquisition parcelle A45, A46 et A47 LEGER (GRAELING)
Article 2111 :	1 100 € TTC	Frais acquisition parcelle A1238 PECHEUR (GRAELING)
Article 2111 :	400 € TTC	Frais acquisition parcelle A1423 LECOINTE (GRAELING)
Article 2111 :	2 000 € TTC	Acquisition parcelle ZI 8 TROUILLARD (GRAELING)

03. SPECIALE 25 % INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018, et valide les inscriptions suivantes :

Chapitre 20 : 3.000 € TTC

Article 2031 : 3.000 € TTC Levé des réseaux assainissement La Tuilerie Caboche (Cabinet GREUZAT)

04. CANTINE – APPROBATION DU REGLEMENT 2019 / 2020 ET TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 Janvier 2018 fixant le tarif de la cantine pour l'année 2018 / 2019 à 5,90 € et propose pour l'année scolaire 2019 / 2020 :

- Le tarif est fixé à **5,90 €** par repas,
- Le forfait Fratrie est fixé à **5,00 €** par repas et par enfant,
- Un supplément de **6,00 €** en plus du prix du repas, pour toutes commandes de repas hors délai de réservation, en cas d'urgence réelle uniquement,
- Une pénalité de **20,00 €** si enfant laissé à la cantine sans réservation au préalable

Ce prix forfaitaire comprend la prestation du repas et la surveillance des enfants en garderie jusqu'à la reprise des cours.

Par délibération du 17 Novembre 2017 concernant les enseignants, le personnel d'encadrement et le personnel communal le tarif a été fixé à **3.06 €** par repas. Si ceux-ci souhaitent bénéficier du service de la cantine, ils devront s'acquitter du seul prix afférent à la fourniture du plateau repas. Ce tarif sera égal au prix facturé par le prestataire de service à la commune.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **FIXE** les tarifs cantine ainsi que précédemment énoncés,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine 2019 / 2020.

Effet : rentrée Septembre 2019

05. GARDERIE – APPROBATION DU REGLEMENT 2019 /2020 ET TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 janvier 2018 fixant le tarif de la garderie pour l'année 2018 / 2019 et propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2019 / 2020 :

- Matin (7h-8h30) : **2,80 € /enfant ;**
 - Soir (16h30-18h30) : **3,60 € /enfant ;**
 - Forfait Jour : **5,60 € /enfant** pour le matin + le soir, le même jour ;
 - Forfait Fratrie : **2,50 € /enfant** pour le matin uniquement
 - Forfait Fratrie : **3,20 € /enfant** pour le soir uniquement
 - Forfait Fratrie Jour : **5,20 € /enfant** pour le matin + le soir, le même jour,
- **Une pénalité de 20 € sera appliquée par enfant et par jour**, pour tout enfant laissé à la garderie sans réservation au préalable.
- **Une pénalité de 10 € sera appliquée par enfant et par jour, passé 18 H 30**, pour tout parent n'ayant pas récupéré son (ses) enfant(s) aux horaires réglementaires.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **FIXE** les tarifs garderie ainsi que précédemment énoncés,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie 2019 / 2020.

Effet : rentrée Septembre 2019

06. SUBVENTION VSE – CLASSE ENVIRONNEMENT 2019

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **VOTE** une subvention de 150 euros par enfant, ce qui devrait représenter une somme de 2 850.00 € à l'Association Vivre son École pour l'organisation de la classe d'environnement 2019.

07. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2018.73 en date du 03 Juillet 2018
- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 15 Novembre 2018,
- **ACTE** que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales
- **ACTE** que le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du PLU communal, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.
- **ACTE** que les déclarations d'intention d'Aliéner, sur les secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal seront transmises à la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune.
- **ACTE** que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la délibération se rapportant à l'approbation du PLU ainsi que la présente délibération, seront exécutoires.

08. ACQUISITION PARCELLE ZL 11

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **SIGNE** le cahier des charges relatif à la vente concernant le terrain cadastré ZL 11,
- **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré ZL 11 au prix révisé de 3 500 € plus les frais afférents et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2019 de la commune,

09. ACQUISITION PARCELLE ZI 8

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition du terrain cadastré ZI 8 au prix de 1 500,00 €, plus les frais afférents, et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition. La rédaction des actes sera confiée à l'étude de Maître GRAELING.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

10. SIANE – ADHESION COMMUNE DE SAINT SYR SUR MORIN

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DONNE** à l'unanimité, son accord pour l'adhésion de la Commune de SAINT CYR SUR MORIN au Syndicat mixte fermé d'Assainissement SIANE pour : la compétence A - assainissement collectif.

11. SIANE – ADHESION COMMUNE DE SAINT LEGER

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DONNE** à l'unanimité, son accord pour l'adhésion de la Commune de SAINT LEGER au Syndicat mixte fermé d'Assainissement SIANE pour : la compétence A - assainissement collectif.

12. SIANE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) – EXERCICE 2017

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le rapport présenté par le SIANE sur le service public de l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2017

13. ASSAINISSEMENT – MAJORATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR ABSENCE OU MAUVAIS RACCORDEMENT DES EAUX USEES

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les dispositions suivantes relatives aux obligations de raccordement au réseau des eaux usées de la commune :

1. **FIXE** à 6 mois le délai accordé au propriétaire de l'immeuble concerné afin de réaliser les travaux de mise en conformité, à compter de la réception du courrier de mise en demeure de la Collectivité. Toutefois, s'il est avéré que le propriétaire rencontre des difficultés techniques pour réaliser les travaux, le délai pourra être porté à 12 mois à titre exceptionnel ;
2. **APPLIQUE** au propriétaire de l'immeuble, dans le cas où la non-conformité persiste au-delà du délai accordé, une pénalité d'assainissement égale au montant T.T.C. de la redevance d'assainissement qui aurait été acquittée majoré de 100 % ;
3. **PRECISE** que cette pénalité sera basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble et qu'elle ne sera pas assujettie à T.V.A.

14. DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE – ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ID 77 » + DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ADHERE** au Groupement d'intérêt public « ID77 »
- **APPROUVE** la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.
- **AUTORISE** son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.
- **DESIGNE** Monsieur Thierry HIERNARD comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

15. MODALITE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACQUISITION DE 7 PARCELLES A CHAILLY EN BRIE

Lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2018, il a été proposé au conseil municipal de :

- **SOLLICITER** deux subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat de la parcelle A 1238 estimée à 9 057,59 € incluant les frais de la SAFER d'un montant de 2 057,59 € et de la parcelle A 1423 estimée à 2 640 € incluant les frais de la SAFER d'un montant de 1 640 €,
-
- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat de plusieurs parcelles (A229, A233, A240, A469, A476, A483, A485, A486), estimées à 11 335 €.

A ce titre, la commune a sollicité une aide financière auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour l'acquisition de ces parcelles.

L'agence de l'eau a consenti à ce soutien financier, par le biais d'une convention :

- Convention numéro 1082255 (1) 2019 pour l'acquisition de 7 parcelles (A 1423, A 1 238, A 483, A 485, A 486, A 469, A 476) en zones humides dans le bassin versant du Grand Morin pour un montant de 2.669 €

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la convention ainsi présentée.

16. MODALITE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES FRAIS DE GESTION DE REHABILITATION DE 23 ANC

Lors de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2018, un marché a été passé avec l'entreprise TERE0 TP afin de réaliser des travaux de réhabilitation d'installations en assainissement non collectif.

A ce titre, la commune a sollicité une aide financière auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

L'agence de l'eau a consenti à ce soutien financier, par le biais d'une convention :

- Convention numéro 1081375 (1) 2019 pour un forfait gestion réhabilitation de 23 ANC – forfait de 300 € / installation pour la gestion de la réhabilitation de 23 installations dans le cadre de travaux pour un montant de 6 900.00 €

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la convention ainsi présentée.

17. MODALITE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA REHABILITATION DE 23 ANC

Lors de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2018, un marché a été passé avec l'entreprise TERE0 TP afin de réaliser des travaux de réhabilitation d'installations en assainissement non collectif.

A ce titre, la commune a sollicité une aide financière auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

L'agence de l'eau a consenti à ce soutien financier, par le biais d'une convention :

- Convention numéro 1081294 (1) 2019 pour les travaux de réhabilitation de 23 installations individuelles pour un montant de 162.162 €

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la convention ainsi présentée

18. QUESTIONS DIVERSES

- Assurance GROUPAMA
 - Remboursement mobilier urbain (barrière rue du Merisier) 863.65 €
 - Remboursement mobilier urbain (franchise barrière rue du Merisier) 100.00 €
- Remerciements pour les colis
 - M. et Mme SNAKKERS
 - M. et Mme DOUTEAUX
 - M. et Mme DIOT
 - Mme OHLSTROM et M. LEPOIVRE
 - Mme GRENIER Etiennette
 - M. et Mme LESEUR

- Remerciements pour l'invitation aux vœux
 - M. et Mme FICHE
- Revalorisation logement PIZZOLATO
- Présentation projet méthaniseur
- Scolaire – rentrée 2019
 - Eventuelle ouverture de classe de maternelle
 - Problème de personnel pour septembre 2019

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 20*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

Le Maire,
J.F. LEGER